



Journal municipal de Royaucourt - Domélien - Abbemont

Mars 2022 N°21

Le mot du Maire

L'année 2021 qui vient de s'achever a encore été marquée par le rythme de l'épidémie de covid.

L'année 2022 qui commence est malheureusement entachée du conflit en Ukraine.

Ces successions d'évènements nous conduisent à entrer en résilience.

Du côté de nos projets d'investissements, nous avons tout de même réussi à réaliser quelques

aménagements : l'espace sportif, la sécurisation des abris bus, la réfection de voirie à Domélien, l'aménagement d'un nouveau secrétariat.

En projet pour 2022, la réhabilitation complète du logement communal, la réalisation d'un préau à la salle communale et l'achat d'un terrain face à la mairie en vue d'y réaliser un parking.

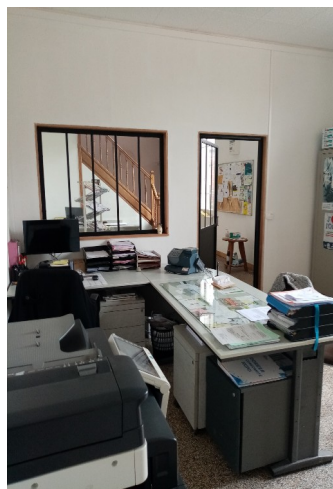
Nous espérons pour cette année, reprendre nos festivités, et continuer à investir pour l'amélioration de notre commune.

En ces temps difficiles et sombres, prenez soin de vous et de vos proches.

Votre Maire
Laurent Gesbert

Vos élus vous informent

1/ Les travaux pour l'agrandissement du secrétariat de la mairie sont terminés. Un nouvel espace pour vous accueillir individuellement et un sanitaire pour le personnel.



2/ La réhabilitation du logement communal est en route : isolation thermique et acoustique des murs intérieurs, changement des menuiseries, mises aux normes de la plomberie et de l'électricité, création de nouveaux espaces, installation d'une cuisine et d'une salle de bain. Une prévision de fin de travaux au dernier trimestre 2022 est envisagée.

Ces travaux sont financés à hauteur de 80 % par diverses subventions.

3/ Le changement d'emplacement de l'abri bus à Domélien a été réalisé. Maintenant, tous les enfants scolarisés du hameau bénéficient d'un arrêt bus sécurisé et à proximité des habitations.

Les Projets à venir

- Travaux dans l'ancien logement communal
- Réalisation d'un préau à la salle communale
- Achat d'un terrain et création d'un parking face à la mairie

INFOS DIVERSES : Les obligations en matière d'urbanisme

Quelques rappels concernant les obligations en matière de travaux :

Les installations et travaux divers sont soumis à autorisation prévue aux articles L.442-1 et R.442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme soit une demande de déclaration préalable de travaux ou un permis de construire selon les surfaces de plancher et/ou d'emprise au sol.

Les démolitions sont soumises à une autorisation prévue à l'article L.430-1 du Code de l'Urbanisme (demande de permis de démolition).

Les ravalements et réparations totales des toitures sont soumis à la déclaration préalable prévue aux articles R422-3 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'édification des clôtures est soumise à déclaration, conformément aux articles L.441-1 et R.441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément du paysage identifié sur les documents graphiques et protégé au titre de l'article L.123-1-5-III 2° doivent faire l'objet d'une demande d'installation et travaux divers (article L.442-1 et suivants, art. R.442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) s'ils ne sont pas soumis au régime du permis de Construire.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation de la commune dans les espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme et figurant comme tels aux documents graphiques. Est interdit en espaces boisés classés tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement conformément à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Les demandes de défrichement sont rejetées de plein droit.

Les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental restent en vigueur; en outre, **les constructions abritant des animaux restent soumises à ce même règlement.**

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou suite à démolition par mesure de sécurité est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si le plan local d'urbanisme en dispose autrement (article L.111-3 du Code de l'urbanisme).

Peut également être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L.421-5, la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment. La reconstruction des bâtiments sinistrés pour lesquels les terrains ne respectent pas les caractéristiques définies aux articles 5 et 14 du règlement de chacune des zones du P.L.U. est admise dans la limite de la Surface de plancher ainsi Détruite.

Avant d'entreprendre des travaux, il faut se renseigner au préalable en mairie. Cela évite des instructions entraînant soit des rappels, soit des refus. Dès qu'une surface est créée, l'instruction se fait par le service urbanisme de la communauté de communes.

Attention, vos travaux ne peuvent démarrer qu'après réception de l'avis d'acceptation. Vous pouvez désormais déposer vos demandes par mail à l'adresse suivante :

urbanisme.royaucourt@orange.fr

Votre Agenda

A partir du 14 mars, nous allons pouvoir de nouveau organiser des manifestations.

-Chasse aux œufs Samedi 16 avril à Domelien

-Repas des aînés en Mai (date à préciser)

-Vide grenier Dimanche 12 juin

-Festivités des 13 et 14 juillet

État Civil

Afin de respecter la loi sur le RGPD, nous ne publions dans cette rubrique qu'après accord préalable des familles concernées.

-Mariage de Madame Marie Creton et Monsieur Nicolas Forestier

-Naissance de Nolan Poilpré le 18 janvier 2022

-Décès de Madame Dorine Duhamel âgée de 48 ans

Rappel

Présidentielle
10 et 24 avril

Législatives (Députés)
12 et 19 juin

Elections 2022



Retrouvez toutes vos actualités sur notre site internet : www.royaucourt.fr
Facebook : Royaucourtmacommune

Dossier: Propriété rue du Cul de sac

Pour votre information, les services de l'État ont été mandatés par le tribunal de Beauvais pour gérer la curatelle des biens de monsieur Arduin (décédé en 2019) suite à l'abandon de la succession par ses héritiers. Des agents des services fiscaux et du domaine sont venus procéder à une visite dans le but de faire expertiser la valeur de cette propriété (habitation, dépendances, terrains) pour la mise en vente.

Une estimation de cette valeur sera proposée à la commune qui a le droit de préempter sur l'achat.

En fonction du montant estimé des biens, le conseil municipal sera amené à prendre une décision sur une éventuelle acquisition de cette propriété.

Aucun projet, ni décision n'ont été actés à ce jour.



Déchets verts Collecte 2022

du **lundi 4 avril**
au **vendredi 28 octobre**

Les jours de collecte restent inchangés

Plus de renseignements sur www.plateaupicard.fr

Pour vous débarrasser de vos déchets verts toute l'année,
pensez au **compostage** ou à la déchetterie.
Le dépôt y est gratuit pour les particuliers.



Le saviez-vous



PANNEAUPOCKET

Informe et Alerte les habitants

La brigade de gendarmerie de
MAGNELAY MONTIGNY est de
nouveau ouverte.
Elle s'est dotée de l'application
PANNEAUPOCKET afin de rester au
plus proche de nos concitoyens.

Il s'agit d'une application
téléchargeable sur smartphone ou
consultable sur internet, totalement
gratuite et anonyme.

Cette application permet d'alerter et
d'informer la population sur
divers sujets.



Panorama des services de la Communauté de communes du Plateau Picard

Eau & assainissement

Tél. 03 69 12 50 70
environnement@cc-plateaupicard.fr
Pôle environnement

La Communauté de Communes gère l'eau potable et l'assainissement collectif ou non sur son territoire, directement ou avec l'aide de prestataires (Suez, Veolia, SAUR...) suivants les communes.

Quel que soit le domaine, en cas d'urgence, d'ouverture ou de résiliation de compte, facturation, technique, consultez

www.plateaupicard.fr (rubrique Eau, assainissement) pour savoir à qui vous adresser et ses coordonnées.

Urbanisme

Tél. 03 44 78 70 02
urbanisme@cc-plateaupicard.fr
Espace De Baynast

La Communauté instruit les autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager...). Dans 42 de ses communes, le service est accessible aux habitants et leur permet d'obtenir des informations techniques et juridiques en amont de leur projet. Le Maire reste le décisionnaire. Les dossiers sont déposés en mairie, interlocutrice privilégiée pour leur suivi.

Événements culturels

Tél. 03 44 78 70 02
culture@cc-plateaupicard.fr
Espace De Baynast

Festival de printemps, de jazz, spectacles jeune public, danse, cirque, théâtre... le Plateau Picard offre une programmation de qualité toute l'année. Un guide de la saison est disponible en mairies ou en ligne.



Ateliers musicaux

Tél. 03 44 78 70 02
culture@cc-plateaupicard.fr
Espace De Baynast

Avec les écoles de musique du territoire, les ateliers musicaux permettent aux enfants dès 3 ans, de découvrir la musique en s'amusant.

Petite enfance

Tél. 03 44 78 09 06
petite.enfance@cc-plateaupicard.fr
Espace De Baynast

Le relais Petite enfance

Il s'adresse aux parents recherchant un accueil pour leur enfant, des conseils et une aide à la rédaction de contrats si nécessaire.



Les structures d'accueils

Ce sont 2 multi-accueils pour les enfants de moins de 4 ans du Plateau Picard.

Repas à domicile

Tél. 03 44 78 09 06
s.repas@cc-plateaupicard.fr
Espace De Baynast

Un service de livraison de repas est proposé aux habitants de plus de 60 ans ou ayant des difficultés provisoires ou définitives à préparer leurs repas.

Apprentissage scolaire de la natation

Tél. 03 44 77 38 66
jeunesse@cc-plateaupicard.fr
Espace De Baynast

Le Plateau Picard organise et finance le transport et les entrées en piscine des élèves de son territoire afin que tous sachent nager en arrivant au collège.

Rezo Séniors

Tél. 03 44 77 38 68
mobilite@cc-plateaupicard.fr
Espace De Baynast

Avec Rezo Séniors, le Plateau Picard facilite les déplacements des plus de 65 ans.

Des conducteurs solidaires, validés par la collectivité, se rendent disponibles quelques heures par semaine ou par mois pour les emmener sur de courts trajets du quotidien (courses, rendez-vous, loisirs...).

Les séniors s'inscrivent sur www.rezopouce.fr ou par téléphone. Ils contactent alors la Référente mobilité du Plateau Picard pour demander une prise en charge.



Ils ne leur restent plus qu'à attendre la réponse positive d'un conducteur solidaire prévenu par SMS ou courriel.

Les Rendez-vous du terroir

Tél. 03 44 77 38 77
communication@cc-plateaupicard.fr
Espace De Baynast

Tous les premiers vendredis du mois, à partir de 16h30, place de la gare de Saint-Just-en-Chaussée, approvisionnez-vous chez des producteurs 100 % picards.

Ciné-jeunes

Tél. 03 44 78 09 06
jeunesse@cc-plateaupicard.fr
Espace De Baynast

À chaque vacances scolaires, la place de cinéma à 2,50 € pour les moins de 20 ans du Plateau Picard avec la carte Ciné-jeune.

Amélioration de l'habitat

Tél. 03 44 77 38 60
habitat@cc-plateaupicard.fr
Espace De Baynast



Le Plateau Picard finance les travaux d'amélioration de l'habitat. Il vous rencontre lors de permanences, vous accompagne dans l'élaboration de votre projet et la recherche de financements pour :

- Réduire votre facture énergétique,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Favoriser un maintien à domicile,
- Adapter un logement au handicap

Économie

Tél. 03 44 77 38 61
accueil@cc-plateaupicard.fr
Espace De Baynast

Le Plateau Picard gère 6 zones d'activités à Tricot, Avrechy, Wavignies, Saint-Just-en-Chaussée et Maignelay-Montigny. 8 lots sont encore disponibles pour accueillir vos entreprises.

De plus, grâce à un partenariat avancé, le Plateau Picard propose différents dispositifs de maintien de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité ainsi qu'à la création d'entreprise.



Tourisme

Tél. 03 44 77 38 61
tourisme@cc-plateaupicard.fr
Espace De Baynast

Regorgeant de richesses historiques, culturelles et environnementales, c'est également un territoire idéal pour se mettre au vert quelques jours ou se ressourcer le temps d'une halte. C'est pourquoi la Communauté de Communes propose une aide financière à la création de gîtes ou chambres d'hôtes sur le Plateau Picard.



Déchets ménagers



Vous y déposez vos emballages plastiques, métalliques, en verre, briques alimentaires, bouteilles, vos journaux et revues. Ils sont ainsi recyclés dans des filières adaptées.

Les déchetteries

Avec le *Pass'déchetterie* (à demander en ligne), vous accédez à 4 déchetteries qui recueillent vos gravats, déchets verts, encombrants, déchets toxiques pour les valoriser.

La Recyclerie

La Recyclerie remet en état et revend des objets usuels (meubles, électroménager, livres, vêtements, vaisselle, bibelots, jouets...), à petits prix, dans son magasin. Elle peut collecter les encombrants chez vous, gratuitement sur rendez-vous, si vous ne pouvez pas vous déplacer

La collecte des déchets verts

Elle fonctionne durant la période de forte production des déchets verts qui seront valorisés par compostage. Le Plateau Picard fournit aussi des composteurs à prix réduit pour composter chez vous toute l'année.

Les déchets non recyclables

Collectés chaque semaine à votre porte, seuls les déchets contenus dans un bac du Plateau Picard (à demander en ligne) sont acceptés.

La sensibilisation

Le Plateau Picard aide les établissements accueillant du jeune public à les sensibiliser sur des thèmes variés (tri, recyclage, compostage, réemploi, gaspillage alimentaire, goûter et éco-consommation). Elle propose également des expositions et des ateliers de sensibilisation aux adultes pour les informer de manière conviviale.

Tél. 03 69 12 50 70
infos.dechets@cc-plateaupicard.fr
Pôle environnement

Infos pratiques

Communauté de Communes du Plateau Picard
BP 10205 / 60132 Saint-Just-en-Chaussée CEDEX
accueil@cc-plateaupicard.fr

Espace De Baynast
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
140 rue Verte au Plessier-sur-Saint-Just
Tél. 03 44 78 70 02

Pôle environnement
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Rue Sarraill à Saint-Just-en-Chaussée
Tél. 03 69 12 50 70

